

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-334
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Robert Schuman

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société ATM LEVAGE, domiciliée 1 RUE DU BOIS CERDON - 94460 VALENTON, de réaliser la réparation d'un mât antenne, à l'aide d'un camion grue, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **8** places de stationnement payant soit 40m mètres linéaires au droit du 22, rue Robert Schuman

Le mercredi 16 août 2023 de 7h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} août 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et
de l'habitat,



Christine MUSEUX

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr